

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 19 H 00

OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine Marcellin Berthelot

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **18 juin 2025**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2025/107

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER,
Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU MUSTAFA, **Adjointes au Maire**

M. ANNOUR, Mme APARICIO TRAORE, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,
Mme DE CARLI, M. CARON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ,
Mme BENLAHMAR, Mme YAHYA, M. KNOBLOCH, Mme THYS,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL, M. PERROT,
M. KHINACHE, M. BAY, M. MELO DELGADO, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BLANCHARD	(pouvoir à M. Xavier HAQUIN)
Mme LEMARCHAND	(pouvoir à M. CARON)
Mme DEHAS	(pouvoir à Mme MEZIERE)
M. GODARD	(pouvoir à Mme BENLAHMAR)
M. LAROZE	(pouvoir à Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE)
M. KEBATCHIEFF	(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
Mme LAMBERT	(pouvoir à Mme DE CARLI)
Mme DAHMANI	(pouvoir à M. KHINACHE)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 01/07/2025

Publiée le : 01/07/2025

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE****Modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine Marcellin Berthelot****Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code du sport, notamment ses articles A 322-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2025 – 437 du 3 juin 2023 relatif à la surveillance des baignades d'accès payant ;

Vu le décret n°2021-656 du 26 mai 2021, relatif à la sécurité sanitaire des eaux de piscine ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2021, relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines ;

Vu la délibération n°2025/09 du 21 septembre 2005, approuvant la modification du POSS actuellement n vigueur ;

Vu l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 17 juin 2025 ;

CONSIDERANT l'obligation pour chaque exploitant d'établissement de baignade d'accès public et payant, de disposer d'un POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) ;

CONSIDERANT que le POSS s'inscrit dans l'organisation générale de la sécurité dans les établissements de baignade d'accès public et payant et qu'il regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques ;

CONSIDERANT que la POSS doit regrouper l'ensemble des mesures de prévention des accidents et de planification des secours, comporter un descriptif des lieux et installations, du matériel de secours et de communication, ainsi qu'un descriptif du fonctionnement général de l'établissement ;

CONSIDERANT les évolutions réglementaires sur les baignades d'accès public et payant, les nouveaux équipements de l'infirmerie, la création d'un nouveau local technique et de stockage, ainsi que le nouveau fonctionnement de la Piscine Marcellin Berthelot ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier et d'adapter le POSS de la Piscine Marcellin berthelot à ces évolutions ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la Piscine Marcellin Berthelot sise 25 rue de l'YSER à Ermont ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la Piscine Marcellin Berthelot et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre et à sa communication.



Pour extrait conforme,

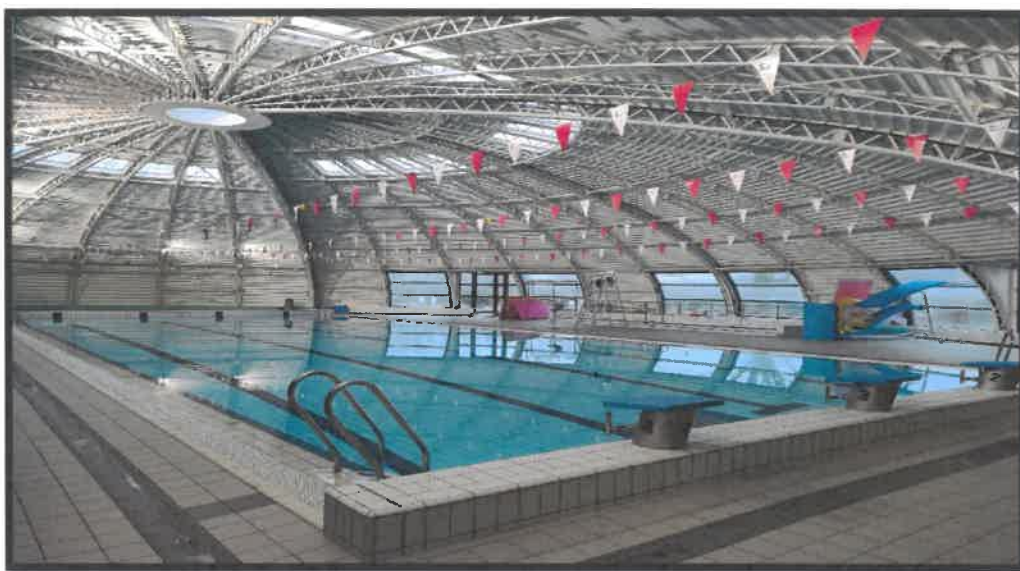
**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (P.O.S.S.) Piscine Municipale Marcellin BERTHELOT

PROPRIÉTAIRE-EXPLOITANT :

Mairie d'Ermont

100 rue Louis Savoie – 95120 ERMONT



CLASSEMENT ERP :	Type X (établissement sportif couvert)
CATEGORIE ERP :	4 ^e catégorie (20 à 300 personnes)
N° DE DECLARATION SDJEPS :	09504ET0029
ADRESSE :	27 rue de l'Yser – 95120 ERMONT
TELEPHONE :	01.34.15.98.73
E-MAIL :	piscine.berthelot@ville-ermont.fr
FMT :	270 personnes
FMI :	250 personnes

SITUATION : Au sein du complexe sportif Berthelot, comprenant la piscine municipale et des tennis municipaux.

- ☒ Piscine couverte - découvrable (type : Tournesol)
- ☒ Solarium (terrasse et pelouse)
- ☒ Deux bassins :

Bassin	Longueur	Largeur	Profondeur Min.	Profondeur Max.	Surface
Bassin Sportif	25 m	10 m	0,90 m	2 m	250 m ²
Pataugeoire	10,20 m	2,20 m	0,13 m	0,26 m	22,5 m ²



TABLE DES MATIERES

Préambule	3
I. Installations de l'équipement et matériel	4
1.1- Plan général	4
1.2- Plan général d'identification de la surveillance et des secours	5
1.3- Identification du matériel et des moyens de secours	6
Descriptif	6
Matériel de sauvetage	6
Matériel de secourisme	6
1.4- Identification des moyens de communication	6
Moyens de communication interne	6
Moyens de communication externe	6
II. Fonctionnement général de l'établissement	6
Période d'ouverture de l'établissement	6
Catégories d'utilisateurs	8
Fréquentations	8
III. Organisation de la surveillance et de la sécurité	8
Personnel présent et qualification	8
Consignes générales	9
Plan de surveillance	10
Zone de surveillance	10
IV. Procédures d'urgence	10
4.1- Procédure d'intervention en cas d'accident	10
Bobologie	10
Processus d'intervention en cas d'accident selon le public et le personnel	10
POSS scolaire (écoles et collège)	12
4.2- Procédure d'intervention en cas d'incendie	13
V. Formations	14
Formation annuelle premiers secours en équipe	14
Réunion d'informations avant la saison estivale	14
VI. Annexes	14



PRÉAMBULE

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) répond à une obligation légale de surveillance dans les établissements aquatiques d'accès payant, prévue par l'article D.322-16 du Code du Sport et l'arrêté du 16 juin 1998.

L'article 7 relatif à la sécurité du règlement intérieur de l'établissement validé par le conseil municipal du 14 avril 2023 précise :

« Au sein de l'établissement, l'existence d'un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) régit la mise en œuvre de consignes précises, permettant des moyens de secours rapides, afin de garantir, dans les meilleures conditions, la sécurité des usagers. Il est porté à la connaissance des utilisateurs par voie d'affichage et consultable sur simple demande à la caisse. »

Le paragraphe 3 du code du sport régit les baignades et les piscines ouvertes au public comme suit :

Article R. 322-4 :

Les établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives doivent disposer d'une trousse de secours destinée à apporter les premiers soins en cas d'accident et d'un moyen de communication permettant d'alerter rapidement les services de secours.

Un tableau d'organisation des secours est affiché dans l'établissement et comporte les adresses et numéros de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence.

Article A. 322-11 :

Le POSS mentionné à l'article D.322-16 susvisé est établi par l'exploitant de l'établissement de baignade d'accès payant. Il prend place dans l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement.

Il regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de la planification des secours et a pour objectif :

- de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement.*
- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs.*
- de préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.*

I. INSTALLATIONS DE L'EQUIPEMENT et MATERIEL

1.1 PLAN GENERAL

ACCES DES SECOURS

 Zone de surveillance

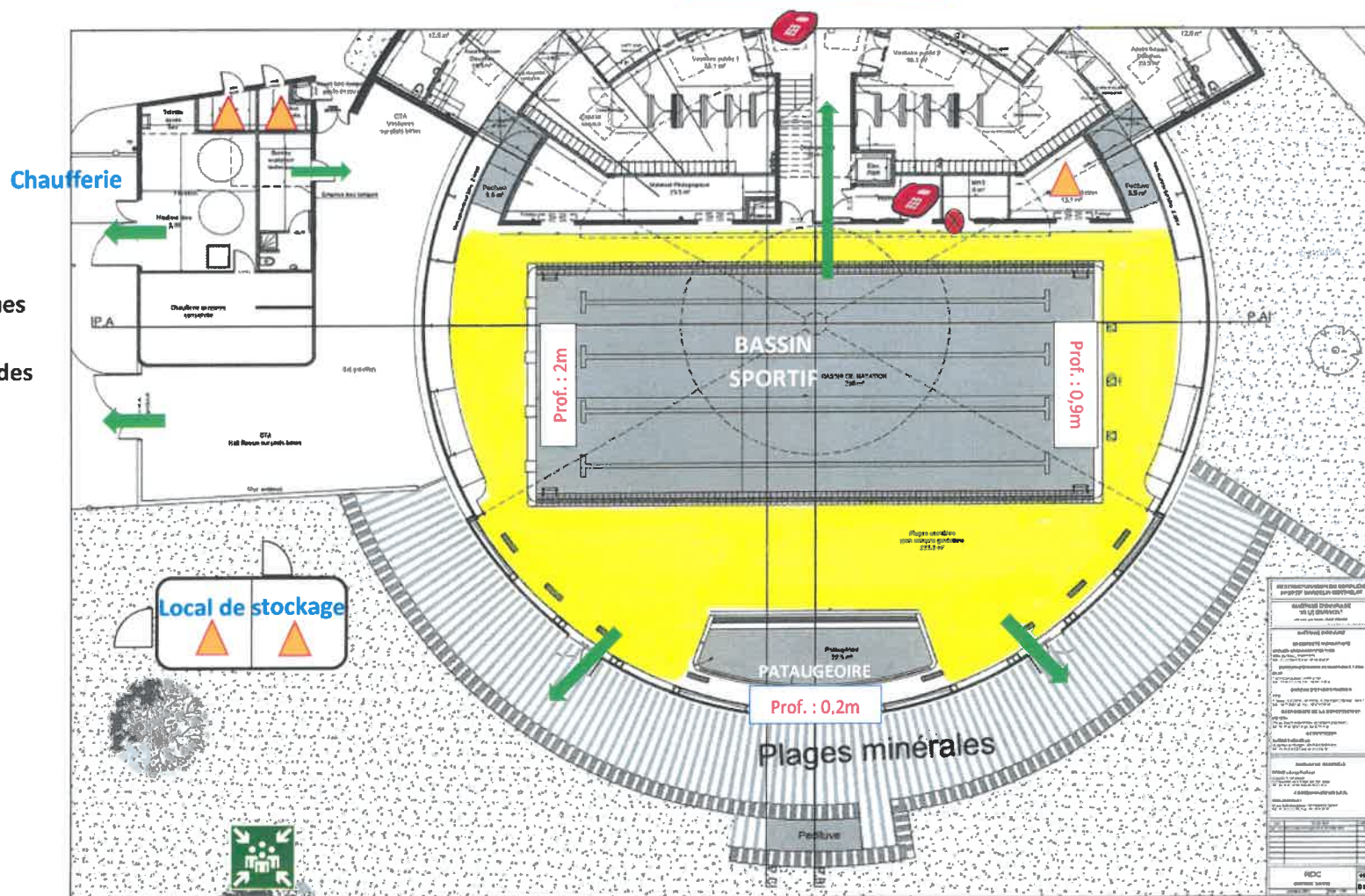
 Issue de secours

 Stockage des produits chimiques

 Commande d'arrêt d'urgence des pompes

 Téléphone

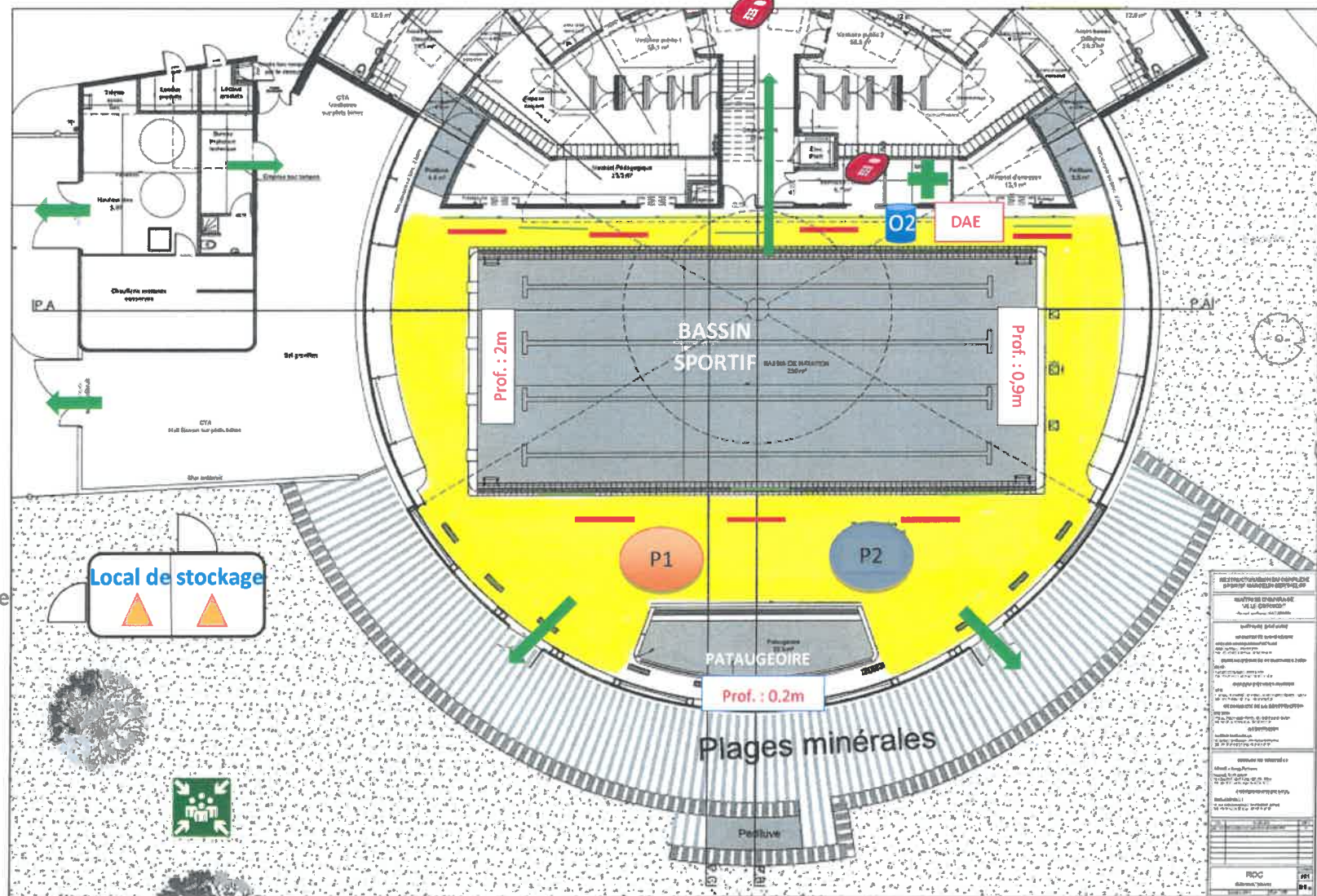
 Point de rassemblement



1.2 PLAN GENERAL D'IDENTIFICATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

ACCES DES SECOURS

-  Zone de surveillance
-  Issue de secours
-  P1 Poste fixe sur la chaise haute
-  P2 Poste mobile
-  Perches
-  Infirmerie
-  DAE Défibrillateur
-  O2 Matériel d'oxygénothérapie
-  Téléphone
-  Point de rassemblement





1.3 IDENTIFICATION DU MATERIEL ET DES MOYENS DE SECOURS

- **Matériel de sauvetage**
 - ✓ 6 perches
 - ✓ 1 plan dur
- **Matériel de secours**
 - ✓ Nécessaire de premiers secours
 - ✓ 1 couverture de survie
 - ✓ 1 brancard
 - ✓ 1 fauteuil roulant de piscine
 - ✓ 1 oxymètre
 - ✓ 1 thermomètre
 - ✓ 1 tensiomètre électronique
 - ✓ 3 attelles de dépression (bras, avant-bras, jambes) avec pompe
 - ✓ Colliers cervicaux toutes tailles
- **Matériel de réanimation**
 - ✓ 1 bouteille d'oxygène de 2 litres avec manomètre, dans l'infirmerie
 - ✓ 1 bouteille d'oxygène de 5 litres avec manomètre, dans un sac au bord du bassin
 - ✓ Ballons auto-remplisseur avec valves unidirectionnelles et masques adaptées
 - ✓ Masques d'inhalation
 - ✓ 1 défibrillateur Automatisé Externe (D.A.E.) + électrodes adulte / pédiatrique
 - ✓ 1 aspirateur de mucosité manuelle avec sondes adaptés
 - ✓ 1 set de canules de Guedel toutes tailles

1.4 IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION

- **Moyens de communication interne**
 - ✓ Sifflet
 - ✓ Voix
- **Moyens de communications externes**
 - ✓ 1 Téléphone urbain filaire à l'infirmerie
 - ✓ 2 combinés sans fil (1 à l'accueil et 1 à l'infirmerie)
 - ✓ 1 Téléphone fixe urgences 15 / 17 / 18 dans l'infirmerie

II. FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

➤ **Période d'ouverture de l'établissement**

La piscine est ouverte toute l'année, 7 jours sur 7, sauf :

- Jours fériés
- Vidange annuelle obligatoire
- Travaux éventuels

Toute modification éventuelle sera affichée et connue de tous.

Le solarium est ouvert de mai à septembre en fonction des conditions climatiques.

Evacuation des bassins 15 minutes avant la fermeture de l'établissement.

Fermeture de la caisse 30 minutes avant la fermeture de l'établissement.



Période scolaire :

	Public	Accueil de groupes (centre de loisirs, IME- IMPro., hôpital de jour)	Education Nationale	Activités Aquatiques Municipales	Associations
LUNDI	11h30-13h30 -	-	- 14h-16h	- 17h-18h30	- 18h45-22h30
MARDI	- 18h-19h30	-	8h30-12h15 14h-16h	17h-17h45 19h30-20h15	12h15-13h30 20h30-22h
MERCREDI	9h-10h15 14h-18h	10h15-11h45	-	-	- 18h-22h30
JEUDI	-	-	9h-12h 14h-16h	11h15-12h15 17h-18h45	12h15-13h30 18h45(20h45)- 22h30
VENDREDI	11h30-13h30 18h-20h30	-	9h-12h 14h-16h	10h30-11h30 12h15-13h 17h-17h45	- 20h30-22h
SAMEDI	8h45-10h15 14h-17h30	-	-	10h15-12h 17h30-18h30	- 19h-21h
DIMANCHE	9h-12h30 -	-	-	-	- 16h-19h

Période de petites vacances :

	Public	Accueil de groupes (centre de loisirs, IME- IMPro., hôpital de jour)	Associations
LUNDI	- 14h-19h30	-	- 19h30-22h30
MARDI	9h-12h 14h-19h30	-	- 19h30-22h30
MERCREDI	9h-10h15 14h-19h30	10h15-11h45	- 19h30-22h30
JEUDI	9h-12h 14h-19h30	-	- 19h30-22h30
VENDREDI	9h-12h 14h-20h30	-	-
SAMEDI	9h-12h 14h-19h	-	- 19h-21h
DIMANCHE	9h-12h30 -	-	- 14h-20h

Période estivale (juillet-août) :

	Public	Accueil de groupes (centre de loisirs, IME- IMPro., hôpital de jour)
LUNDI	- 14h-19h30	-
MARDI	9h-12h 14h-19h30	10h15-11h45
MERCREDI	9h-12h 14h-19h30	10h15-11h45
JEUDI	9h-12h 14h-19h30	10h15-11h45
VENDREDI	9h-12h 14h-20h30	10h15-11h45
SAMEDI	9h-12h 14h-19h	-
DIMANCHE	9h-12h 14h-18h	-

➤ Catégories d'utilisateurs

- Public
- Scolaires (maternelle, élémentaire et collège)
- Ecole de Natation Municipale (6-14ans)
- Jardin aquatique 3-5 ans
- Natation adultes
- Aquaphobie
- Aquagym / Aquabike
- Centre de loisirs
- Instituts médicaux
- Associations sportives (aquagym, plongée-hockey subaquatique, natation artistique)

➤ Fréquentations

- FMT (Fréquentation Maximale Théorique) : 270 personnes (250 baigneurs + 20 agents et visiteurs)
- FMI (Fréquentation Maximale Instantanée) : 250 baigneurs
- Fréquentation moyenne annuelle : 55 000 personnes (en 2024)
- Fréquentation moyenne quotidienne de septembre à juin (public + scolaires + activités municipales + associations + centres de loisirs/IME-EMPro) : 160 personnes (en 2024)
- Fréquentation moyenne quotidienne juillet-août (public + centres de loisirs/IME-EM Pro) : 150 personnes (en 2024)

Les moments prévisibles de forte fréquentation sont en **période hivernale** (septembre-juin) :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Forte
Après-Midi	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Fermée

Les moments prévisibles de forte fréquentation sont en **période estivale** (juillet-août) :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin	Fermée	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Après-Midi	Forte	Forte	Forte	Forte	Forte	Forte	Faible

III. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE et DE LA SECURITE.

➤ Personnel présent et qualification

Le Personnel Permanents est constitué de :

- ⇒ 1 Directeur-trice
- ⇒ 4 Maîtres-Nageurs-Sauveteurs (M.N.S.)
- ⇒ 1 M.N.S. ou B.N.S.S.A. en vacation (vendredi + week-end)
- ⇒ 2 Agents d'accueil et d'entretien
- ⇒ 2 Gardiens
- ⇒ 1 Vestiairiste (juillet-août)



➤ Consignes générales de travail

Rôle des agents

L'ensemble du personnel est chargé de faire respecter le règlement intérieur de l'établissement et doit déclencher la procédure adaptée en cas de problème mettant en danger leur sécurité et/ou celle des usagers. Le responsable de l'établissement est responsable de l'application du présent POSS.

Chaque agent est responsable à son niveau de sa mise en œuvre. L'implication et le maillage de tous les acteurs sont nécessaires pour garantir la sécurité de tous.

Missions des MNS en surveillance

Code du sport, article L322-7 « Toute baignade et piscine d'accès payant doit, pendant les heures d'ouverture au public, être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié titulaire d'un diplôme délivré par l'Etat et défini par voie réglementaire. »

Cela signifie que la sécurité au bord du bassin doit être assurée par la présence permanente de personnel qualifié, ce dès lors que les utilisateurs ont franchi les tripodes et jusqu'à leur sortie de l'établissement. Les MNS/BNSSA de surveillance doivent se consacrer exclusivement à leur tâche de surveillance et à aucune autre tâche (cf. loi du 24 mai 1951). La présence du smartphone personnel est proscrit aux bords du bassin.

Personnel vacataire

Du personnel de surveillance vacataire (BNSSA, BEESAN, BPJEPS AAN) peut être appelé afin de palier à une absence de personnel titulaire (maladie, formation, poste vacant...) et de permettre un fonctionnement dans les normes de sécurité et de surveillance.

Absence d'agent

En cas d'absence d'un collègue prévu de service, il convient d'alerter immédiatement le responsable ou le service de la Vie Associative et des Sports.

Ouverture de l'établissement

Le matériel et les moyens de communication, ainsi que le carnet sanitaire seront contrôlés et approuvés conformes avant chaque ouverture d'établissement par le MNS ou BNSSA de service et reporté sur une main courante prévue à cet effet (Annexe 1).

Toute anomalie (technique, hygiène, sécurité, pédagogique, relations humaines, autre) devra être signalée au responsable de l'établissement. Dans tous les cas ce problème devra être maîtrisé afin de préserver la sécurité des personnes.

L'agent d'accueil demandera aux MNS/BNSSA l'autorisation d'ouvrir l'établissement aux usagers, en respectant le protocole établi sur les conditions d'ouverture au public.

Tenues vestimentaires :

Chaque personnel se distingue par une tenue adaptée, facilement identifiable (sans effigie d'une autre piscine ou autre collectivité que la ville d'Ermont) et des chaussures antidérapantes à usage uniquement pour la piscine.

Les MNS et BNSSA porteront un T-shirt et short de sport.

➤ Plan de surveillance

Pour assurer l'ouverture des bassins en ouverture public, l'effectif minimal est fixé à 2 MNS/BNSSA.

	Public	Scolaire	Animation événementielle	Activités municipales
Nombre de surveillants	2	1	1	0, si plusieurs MNS enseignent 1, si un seul MNS enseigne

Les associations :

Les structures utilisatrices de la piscine disposent de l'établissement via une convention de mise à disposition fixant les modalités de responsabilités. Chaque responsable d'association doit assurer sa propre surveillance des bassins et s'assurer de la sécurité de leurs adhérents.

Chaque responsable de groupe doit avoir pris connaissance du POSS, faire appliquer le règlement intérieur de la piscine et connaître les procédures d'urgence du bâtiment.

➤ Zone de surveillance

La surveillance est assurée par les Maîtres-Nageurs Sauveteurs (M.N.S.) et Nageur-Sauveteurs de l'établissement conformément au plan de surveillance :

POSTES	SITUATION	DESCRIPTIF DE LA SURVEILLANCE
Poste 1 = MNS/BNSSA 1	Entre le bassin sportif et la pataugeoire	Fixe sur la chaise de surveillance
Poste 2 = MNS/BNSSA 2	Zone de surveillance	Mobile dans la zone de surveillance

Pour un besoin de vigilance, il est recommandé d'effectuer une rotation des postes toute les 30 minutes. Dans l'objectif de sécuriser au mieux les usagers, la surveillance devra prendre en compte les critères suivants : proximité, prévention, réactivité et mobilité.

Pour des raisons d'hygiène ou pour des problèmes techniques les bassins pourront être fermés à l'appréciation du chef d'établissement ou du personnel bassin.

IV. PROCEDURES d'URGENTES

4.1 PROCEDURE D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT

➤ Bobologie

Prise en charge d'une victime à l'infirmerie et/ou dans l'établissement par un seul MNS ne nécessitant pas l'appel des secours. L'autre MNS poursuit la surveillance.

➤ Processus d'intervention en cas d'accident selon les effectifs du personnel présent

Prise en charge d'une victime à l'infirmerie nécessitant un appel téléphonique (annexe 2) :

- À la famille pour venir récupérer la personne.
- Pour un avis médical
- Pour une évacuation par les secours

Une **fiche bilan** servira de guide pour toute intervention sur une victime (annexe 3) ainsi que le **message d'appel** (annexe 4).



PROCÉDURES D'INTERVENTION selon le public et le personnel

D.A.E.= Défibrillateur Automatisé Externe

Durant les CRÉNEAUX PUBLIC
2 MNS / BNSSA
+ 1 Agent d'accueil

Dans le cadre des ACTIVITÉS
2 MNS/BNSSA
avec ou sans Agent d'accueil

Dans le cadre des ACTIVITÉS
3 MNS/BNSSA
avec ou sans Agent d'accueil

MNS / BNSSA 1

- Alerte le collègue
- Prend en charge la victime

MNS/BNSSA 1

- Alerte le 2^e MNS
- Prend en charge la victime

MNS/BNSSA 1

- Alerte les 2 MNS/BNSSA
- Prend en charge la victime

MNS/BNSSA 2

- Demande l'évacuation des bassins
- Alerte l'agent d'accueil
- Apporte le sac d'oxygénothérapie + le DAE
- Appelle les secours
- Secourisme en équipe
- Rappelle les secours si la situation a évolué

MNS/BNSSA 2

- Demande l'évacuation des bassins
- Alerte l'agent d'accueil, s'il est présent
- Apporte le sac d'oxygénothérapie + le DAE
- Appelle les secours
- Secourisme en équipe
- Rappelle les secours si la situation a évolué
- S'assure que l'accès des pompiers soit possible jusqu'à la victime si l'agent d'accueil est absent

MNS/ BNSSA 2

- Apporte le sac d'oxygénothérapie + le DAE
- Secourisme en équipe

Agent d'accueil

- Ferme la caisse et ouvre le portillon d'accès
- Contrôle les entrées et sorties
- Si possible, relève l'identité et les coordonnées de la victime ainsi que les témoignages
- Accueille les secours (ouvre les accès et les guide)
- Gère le public
- Alerte le gardien

MNS / BNSSA 3

- Demande l'évacuation des bassins
- Alerte l'agent d'accueil
- Appelle les secours
- Secourisme en équipe
- Rappelle les secours si la situation a évolué
- S'assure que l'accès des pompiers soit possible jusqu'à la victime si l'agent d'accueil est absent

Agent d'accueil, s'il est présent

- Suspend la suite des activités
- Facilite l'accès au secours
- Gère les adhérents présents dans le hall et les vestiaires
- Accueille les secours et les guide jusqu'à la victime
- Gère le public
- Alerte le gardien

Si le **gardien** ou le **vestiairiste** est présent, il facilite l'accès aux secours, gère les usagers et assure le calme.

PRÉVENIR LE SERVICE DES SPORTS 01.34.44.10.30

Ou LA DIRECTION GÉNÉRALE D'ASTREINTE



➤ **POSS SCOLAIRE (Écoles et collèges)**

- **Bobologie dans le cadre des écoles:** Le MNS ou l'enseignant prend en charge l'enfant blessé de son groupe et met en sécurité les autres élèves en les sortants de l'eau.
Le maître-nageur en surveillance garde la surveillance générale.
- **Un enfant en difficulté :** La personne qui aperçoit l'enfant en difficulté alerte les autres encadrants pour que le plus proche intervienne.

**Dans le cadre des
ÉCOLES**

MNS 1

- Alerte les collègues
- Prend en charge la victime

MNS 2

- Apporte le sac d'oxygénothérapie + le DAE
- Secourisme en équipe

MNS 3 / BNSSA

- Evacue les bassins
- Secourisme en équipe
- Appelle les secours
- Alerte le gardien

L'enseignant

- Réunit les élèves dans les vestiaires

**Dans le cadre du
COLLÈGE**

Le MNS de surveillance

- Demande l'évacuation
- Prend en charge la victime

Le(s) Professeur(s) d'EPS

(S'ils sont plusieurs, ils se répartissent les tâches)

- Apporte le sac d'oxygénothérapie + le DAE
- Appelle les secours suivant les recommandations du MNS
- Demande le rassemblement des autres élèves dans les vestiaires
- Se tient à disposition du MNS
- Alerte le gardien 06.22.85.16.67

D.A.E.= Défibrillateur Automatisé Externe

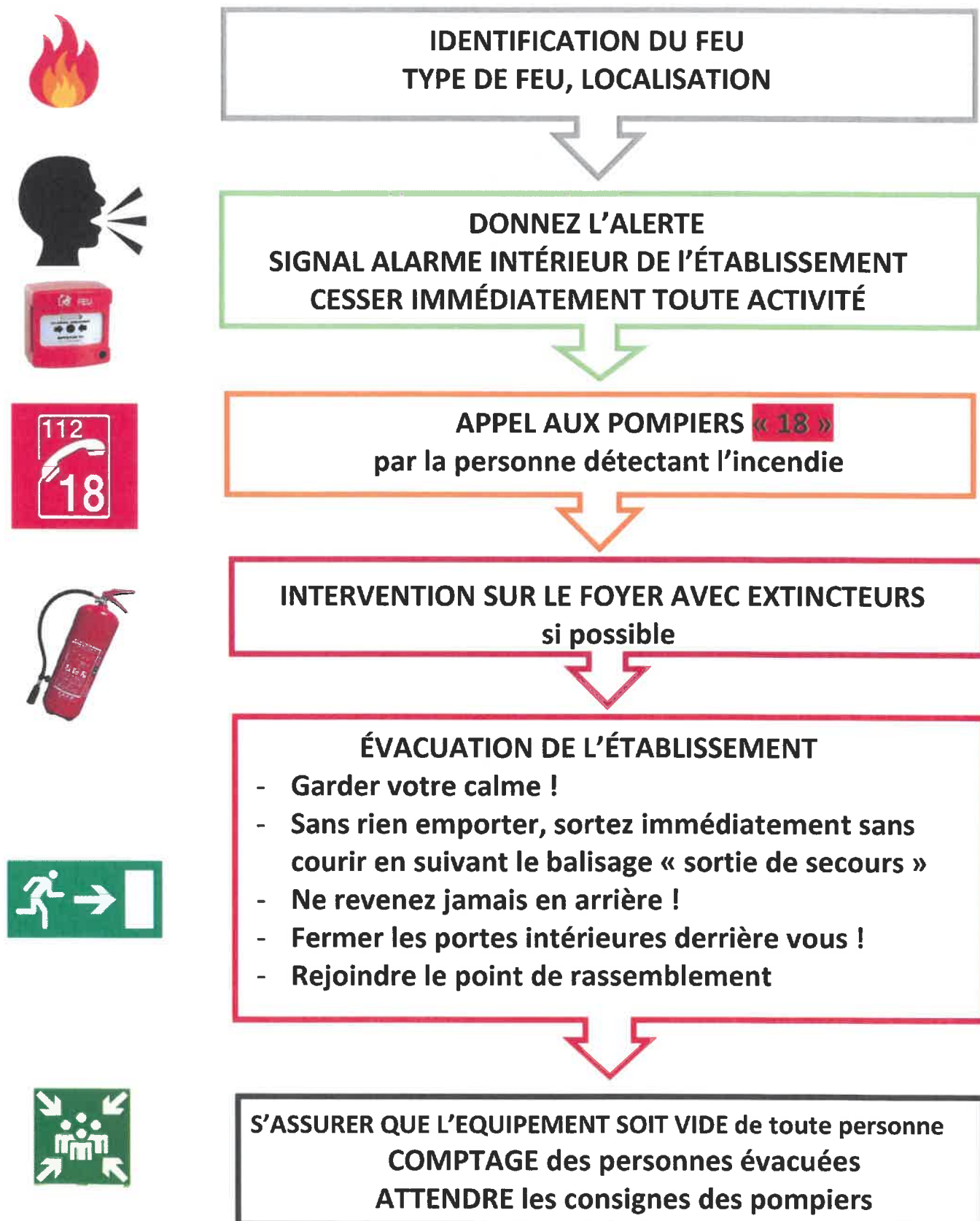
Si l'**agent d'accueil** ou le **gardien** est présent, il facilite l'accès aux secours, gère les usagers et assure le calme.

PRÉVENIR LE SERVICE DES SPORTS

01.34.44.10.30

Ou LA DIRECTION GÉNÉRALE D'ASTREINTE

4.2 PROCEDURE D'INTERVENTION EN CAS D'INCENDIE





V. FORMATIONS

➤ **Exercice pratique d'évacuation d'urgence**

Une réunion d'équipe est mise en place annuellement pour sensibiliser le personnel sur le système d'incendie, les procédures et conduites à tenir en cas d'évacuation d'urgence.

Un exercice d'alarme est mis en place au minimum 1 journée de processus d'intervention par année.

➤ **Réunion d'informations avant la saison estivale**

Une réunion d'équipe est mise en place avant chaque saison estivale avec l'ensemble du personnel permanent et saisonnier (MNS, BNSSA, agent d'accueil et vestiaires)

Elle permettra :

- Une présentation générale de l'établissement et de l'équipe.
- Une information sur le fonctionnement général et les conduites à tenir.
- Une lecture collective du P.O.S.S. et du Règlement Intérieur.
- Une révision des procédures d'urgence.

Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont
Conseiller départemental du Val d'Oise

VI. ANNEXES

- **ANNEXE 1** : Fiche de contrôle du matériel de secours- Main courante
- **ANNEXE 2** : Numéros de téléphone d'urgence
- **ANNEXE 3** : Fiche bilan
- **ANNEXE 4** : Message type aux secours

➤ **ANNEXE 1 : Fiche de contrôle du matériel de secours- Main courante**

Date du jour : / / 20

Période : ☐ Scolaire ☐ Petites vacances ☐ Été

MNS/BNSSA présents ce jour :

CONTROLE INFIRMERIE			
DSA		Bouteille infirmerie (5L)	Bar
TELEPHONE		Bouteille sac (2L)	Bar
		Thermomètre	
		Oxymètre	
		Tensiomètre	

CARNET SANITAIRE	
Transparence	
pH [6,9-7,7]	
Chlore combiné <0.6mg/l	
Chlore actif [0,4-1,4 mg/l]	
<i>Si Stabilisant</i>	
Chlore libre actif < 75 mg/l	

(Nom-Prénom) ;

J'atteste de la conformité d'ouverture de la piscine (signature) :

Remarque/ Intervention / Incident (technique, secours/soins, ...) survenu à h :

.....

.....

Signature :

➤ **ANNEXE 3** : Numéros de téléphone d'urgence**SERVICES D'URGENCES**

S.A.M.U.	15
POMPIERS	18
POLICE NATIONALE	17 / 01 30 72 66 66
POLICE MUNICIPALE D'ERMONT	01 30 72 31 52 / 06 19 40 52 37
CENTRE ANTI-POISON (VAL D'OISE)	01 40 05 48 48
ASTREINTE CRAM	01 34 94 95 95
URGENCE GAZ GRDF	08 00 47 33 33
URGENCE ELECTRIQUE ERDF	09 72 67 50 95
EAU VEOLIA	09 69 32 35 29

MAIRIE D'ERMONT

Directeur des Sports	06 26 86 28 77
Responsable de la piscine	06 20 34 31 93
Secrétariat du service des Sports	01 34 44 10 30
Coordonnateur Technique des Sports	06 01 07 53 07
Gardien du complexe sportif Marcellin Berthelot	06 22 85 16 67

➤ ANNEXE 2 :

FICHE BILAN D'INTERVENTION
Piscine Marcellin Berthelot

Date : ____ / ____ / 20____ à ____ h Prise en charge par : _____

Circonstances : ☐ Chute ☐ Malaise ☐ Noyade ☒ Blessure ☐ Autre : _____

1^{er} regard « OBSERVER »

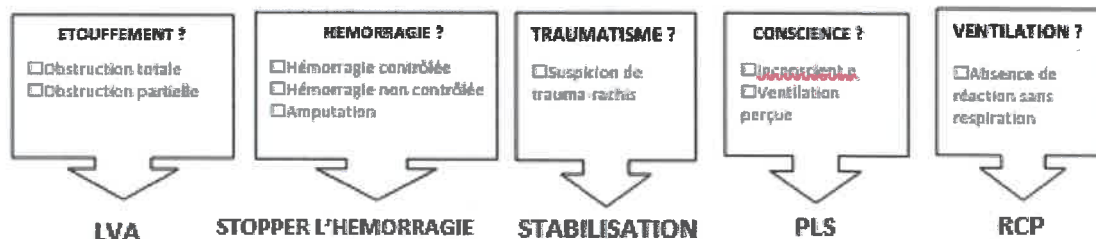
Que s'est-il passé ? _____
Les informations sont-elles correctes ? _____
Existe-il un danger ? _____
Combien de victime ? _____
Les moyens sont-ils suffisants ? _____

APPEL à ____ h ____ : 15 - 18 - 17 Arrivés à : ____ h ____

VICTIME

Nom : _____
Prénom : _____
F ☐ G ☐ ~~Née le~~ ____ / ____ / ____
Adresse : _____
Tél. : ____ - ____ - ____
Accompagnateur : _____

2^e regard « RECHERCHER »



3^e regard « APPRECIER »

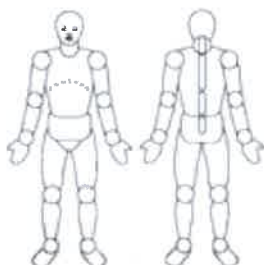
VENTILATION	CIRCULATION	NEUROLOGIQUE
Fréquence : /min. Adm 12 à 20 / Enf 30 à 30 / Adm 30 à 40 ☐ Ample ☐ Superficielle ☐ Régulière ☐ Irrégulière ☒ Silencieuse ☐ Bruyante SpO₂ : % en air ambiant SpO₂ % sous L/min. ☐ Tirage ☐ Pâleur ☐ Sueurs ☐ Cyanose Bruit de Respiration : ☐ Ronflement ☐ Sifflement ☐ Crépitements ABSENCE DE DETRESSE ☐	☐ ARRÊT CARDIO RESPIRATOIRE Fréquence : bat/min Adm 60 à 100 / Enf 70 à 140 / Adm 100 à 140 ☐ Régulier ☐ Irrégulier ☐ Bien frappé ☐ Filant ☐ Non perçu ☐ Symétrique Tension : / T° : C Temps de recoloration cutané : < 2sec. < ☐ Marbrures ☐ Pâleur ☐ Sensation de soif ☐ Sensation de faim ABSENCE DE DETRESSE ☐	☐ INCONSCIENT.E ☐ PC ☐ Si 2^e PC Intervalle : min ☐ Convulsions min ☐ Somnolence ☐ Hypothermie ☐ Nausées ou ☐ Vomissement ☐ Désorienté dans le temps ☐ Désorienté dans l'espace Déficite : Moteur Sensitif Membre Supérieur ☐ ☐ ☐ ☐ Membre Inférieur ☐ ☐ ☐ ☐ D.G. D.G. Réflexes Pupillaires : ☒ Symétriques ☐ Asymétriques ☐ Réactives ☐ Non Réactives Mucos ☒ G ☐ D Mydriase ☐ G ☐ D ABSENCE DE SIGNE DE DETRESSE ☐

Piscine Marcellin Berthelot - 11 rue Berthelot 95120 ERMONT - 01.34.15.98.73

4^è regard « INTERROGER-MESURER »

BILAN LESIONNEL

P Plaie
B Brûlure
FO Fracture Ouverte
H Hémorragie
T Traumatisme
D Douleur
AS Absence de Sensibilité
AM Absence de Motricité



PRINCIPALES PLAINTES DE LA VICTIME

.....
.....
.....
.....
.....

ANALYSE DES PLAINTES

P Provoqué par :
Q Qualité :
R Région :
S Sévérité : - 0 1 2 3 4 +
T Temps :

ANTECEDENTS

M Maladie/Malaise ?
A Allergies ?
T Traitement ?
H Hospitalisation ?
F Facteurs à risques ?

GLYCEMIE CAPILLAIRE

☐ Glycémie : L/min. ou mg/dl ou mmol/L à h
☐ Glycémie : L/min. ou mg/dl ou mmol/L à h

GESTES ET TECHNIQUES EFFECTUÉS

GESTES DE SAUVEGARDE

☐ Compression directe
☐ Pansement compressif
☐ Garrot : h
☐ RCP
☐ VA
☐ Aspiration ☐ Pose de canule
☐ DAE ☐ Nb de chocs :
☐ Réanimation

POSITION D'ATTENTE

☐ PLS
☐ Allongée
☐ Assise
☐ Genoux fléchis
☐ Jambes relevées

CONDITIONNEMENT

☐ Collier cervical
☐ Plan dur
☐ Attelle
☐ Echarpe
☐ Protection thermique
☐ Refroidissement

ADMINISTRATION

☐ Inhalation O₂ ☐ Insufflation O₂ Débit : 15L/min, corrigé par le médecin : L/min
☐ Aide à la prise médicaments : Nom : ☐ Sucre
Dose : ☐ Autre :
Administré à : h

BILAN DE SURVEILLANCE :

.....
.....
.....

NOM et SIGNATURE des intervenants ville :

M. :
M. :

Piscine Marcelin Berthelot - 11 rue Berthelot 95120 ERMONT - 01.34.15.98.73



➤ **ANNEXE 4 :**

**MESSAGE TYPE AUX SECOURS
POUR INCIDENT SUR VICTIME**

SAMU 15 / POMPIERS 18 / POLICE 17

L'origine de l'appel :

Je suis madame/monsieur..... Maître-nageur / nageur sauveteur à la piscine municipale Marcellin Berthelot 27 rue de l'Yser à Ermont. 01.34.15.89.55 (tel sans fil de l'infirmerie)

Motif de l'appel :

Je suis en présence de (nombre de victime) enfant/femme/homme âgé-e de ans qui est-sont:

- Inconscient /conscient : état neurologique (réagit, langage cohérent, s'oriente, ...)
- Ventile / Arrêt cardio-respiratoire

Nature de l'Evènement et lieu :

- Malaise, traumatisme, noyade, hémorragie, insolation, ...
- Bords du bassin, vestiaires, sanitaires, pelouse, hall d'entrée...

Premiers soins d'urgence effectués :

- D.A.E.
- Massage cardiaque externe
- O2
- PLS
- Immobilisation (pose de collier-attèles)
- ...

Bilans des premiers regards et Renseignements complémentaires :

- Constantes : ventilation, circulation, saturation, tension, température
- Enceinte
- Pathologie
- Traitement médicamenteux
- Allergie
- En surpoids
- ...

Est-ce que je peux raccrocher ?